

1453, 19 juin – Moulins.

Charles, duc de Bourbonnais et d'Auvergne, etc., nomme Martin Savignieu, de Montbrison, à un des offices de greffe de la cour de Forez.

A. Original perdu.

B. Copie sur papier dans un registre de la Chambre de Forez. 285 x 405 mm. Archives départementales Loire, B 1844, folio n° 15 *recto*.

ANALYSE : Auguste Chaverondier, *Inventaire-sommaire des Archives départementales antérieures à 1790, Loire. Série B (n° 1583 à 1906)*, II, Saint-Étienne, 1888, p. 78.

Charles, duc de Bourbonnois et d'Auvergne, conte de Clermont et de Fourez, seigneur de Beaujeu et de Chastel Chinon, per et chamberier de France, a tous ceulx qui ces presentes lettres verront, salut. Savoir faisons que nous, confians a plain des sens, loyauté, prudence, prudomie et bonne diligence, et par le bon rapport et tesmoignage qui nous a esté fait de la personne de nostre bien amé Martin Savignieu, de Montbrison, a icelluy avons donné et octroyé, donnons et octroyons de grace especial par ces presentes ung des offices de greffe de nostre court de Fourez pour icelluy office avoir, tenir et exercer par ledit Martin Savignieu aux gages, droiz, proufiz, prerogatives et esmolumens acoustumés et audit office appartenans, tant comme il nous plaira. Si donnons en mandement par ces mesmes presentes a nostre amé et feal president de Fourez, ou a son lieutenant, que, pris et receu dudit Martin Savignieu le serment acoustumé de fayre en tel cas, il le mette et institue, ou face mettre et instituer en possession et saisine dudit office de greffe et d'icellui ensemble desdiz droiz, gages, proufiz et esmolumens acoustumés, le face, laisse et seuffre joïr et user plainement et paisiblement se il est a ce ydoene et souffisant, sans luy faire mettre ou donner aucun destorbier ou empeschement au contraire. En tesmoing de ce, et a plus grant fermeté, nous avons fait mettre et apposer a ces presentes nostre seel. Donné en nostre ville de Molins le XIX jour de juing, l'an mil CCCC LIII.

Par monseigneur le duc.

(Signé :) Millet.

Édition : Olivier Mattéoni et Jean-Damien Généro.

Ce document PDF a été compilé en juillet 2024 dans le cadre du programme de recherche public « Actes princiers au royaume de France (XIV^e-XVI^e siècle) », porté par le Laboratoire de médiévistique occidentale de Paris (UMR 8589 CNRS-Université Paris

1 Panthéon-Sorbonne) sous la direction scientifique d'Olivier Mattéoni, professeur des universités (Paris 1), et dont les partenaires sont le Laboratoire d'Excellence « Histoire et anthropologie des savoirs, des techniques et des croyances » (LabEx hastec), le Centre Jean Mabillon (EA 3634/ École nationale des chartes), le Centre de recherches historiques (UMR 8558/ CNRS-EHESS) et les Archives nationales de France. La transcription et l'appareil critique du présent acte sont mis à disposition sous [Licence Ouverte V 2.0](#).

Pour plus d'information, consultez le site Actes princiers (actesprinciers.huma-num.fr).